

Concours pour la création du logo du nouveau Jam de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre RÈGLEMENT

L'ancienne salle de concert du Jam rouvrira ses portes à la rentrée prochaine, avec un tout nouveau projet culturel, remis aux goûts du jour et adapté aux attentes de la jeunesse autour d'un thème qui leur est cher : les cultures urbaines.

Rap, slam et impro, street art, hip-hop, human beat box, beatmaking, danses urbaines, créations de clips et de jeux vidéos... le Jam va éveiller la population chapelaine aux cultures urbaines sous toutes leurs formes et deviendra à terme un lieu de pratique métropolitain de référence.

Un lieu de découverte, de pratique et de sensibilisation

Le nouveau Jam accueillera des sessions festives et collectives notamment pendant les festivals Hip Opession ou Urban Culture, des pique-niques slam et beatmaking aux beaux jours, des sessions batucada...mais aussi de la pratique avec des ateliers et des stages confiés à des associations conventionnées en lien avec la thématique des cultures urbaines et ciblant un public 15-25 ans. Des résidences d'artistes professionnels de l'univers musical hip-hop pourront être accueillies ponctuellement et ouvertes au public.

Contexte

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre est gestionnaire du lieu depuis sa création en 1994 sous l'appellation JAM pour « Jeunes Artistes de Mazaire ». Lieu culturel emblématique, la Ville souhaite affirmer le changement de cap grâce à un nouveau logo à l'empreinte « cultures urbaines » forte.

Pour ce faire et en vue de la réouverture en septembre 2025, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre lance un concours créatif visant à conceptualiser et créer un logo pour le nouveau Jam, laboratoire des cultures urbaines.

1. Objectifs du concours

Le concours est ouvert aux jeunes âgés de 15 à 25 ans. L'objectif est de mettre en avant les jeunes talents locaux tout en donnant de la visibilité à ce lieu de pratiques urbaines qui leur est dédié.

Les candidats devront concevoir un logo qui marquera cette nouvelle page du Jam.

Cette création accompagnera le logo officiel du Jam sur l'ensemble des supports de communication tout au long de la vie du projet.

2. Conditions de participation

- Être résident de Nantes Métropole
- Être âgé de 15 à 25 ans révolus au moment du dépôt de la candidature.

3. Modalités de participation

- Une seule proposition de logo par candidat est autorisée. Les propositions incluant plus d'un logo ne seront pas prises en considération lors des évaluations.
- Une seule participation par individu est autorisée.
- Aucune participation en groupe n'est autorisée.
- Les participants doivent soumettre, pour l'évaluation de la candidature, un dossier comprenant tous les éléments cités à l'article 5 (dépôt des candidatures et conditions).
- Toutes les propositions doivent impérativement être des œuvres originales. Il est strictement interdit de plagier, en totalité ou en partie, des éléments graphiques de marques déposées ou d'images protégées existantes ou appartenant à des tiers.
- Toute personne qui participe à ce concours atteste qu'elle est l'auteur de l'œuvre qu'elle soumet et que ladite œuvre ne porte pas atteinte ni ne viole les droits d'un tiers.

4. Spécificités techniques

- Le logo peut comporter une illustration/un pictogramme et, au moins, la mention « JAM » avec « le » en plus petite taille. Il pourra intégrer du texte.
- Le logo doit incarner un lieu dédié aux cultures urbaines (pratiques amateurs et professionnelles et événements ouverts au public) et à la jeunesse locale (15-25 ans).
- Il serait souhaitable que le logo soit réalisé en vectoriel (par exemple sous Adobe Illustrator)
- Les polices utilisées doivent être lisibles, et ce, même lorsque le logo est réduit.
- Le logo doit être déclinable en noir en blanc, sans compromettre sa compréhension et sa lisibilité.
- Les participants doivent éviter d'utiliser des effets de style difficiles à reproduire lorsque la taille du logo sera réduite (exemple : ombres, dégradés...).
- Le logo doit être adaptable et déclinable sur une variété de supports et en plusieurs tailles. Il doit également être décliné au format portrait et au format paysage.
- Les fichiers doivent être uniquement transmis en haute résolution (300dpi ou fichier vectoriel).
- Mots clés destinés à votre réflexion personnelle : cultures urbaines, danse hip hop, street art, collectif, diversité, partage, jeunes, citoyenneté, convivialité , apprentissage, création.

5. Dépôt des dossiers et conditions

- Ce concours est gratuit.
- Les participants devront soumettre leur proposition avant le 9 juillet 2025 à 23h59.
- Les candidatures devront être soumises par courriel à l'adresse suivante : communication@lachellesurordre.fr. Les candidats recevront un accusé de réception. L'objet du mail devra être précisé comme suit : CONCOURS LOGO JAM – *votre nom* *votre prénom* ;
- Les dossiers de candidature devront comporter :
 - Le formulaire en ligne dûment complété et signé
 - Les logos en couleur et en noir et blanc
 - Un document attestant de l'identité, âge et nationalité (pièce d'identité ou passeport)
- Afin de garantir l'anonymat lors de l'évaluation, le logo ainsi que la description de la proposition ne doivent porter aucune mention de l'identité du participant, ni de signature.

6. Processus de sélection et jury

- Les logos éligibles seront soumis à un jury composé des membres du personnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et des élus communication et culture. En cas d'égalité, la désignation du lauréat reviendra au/à la président(e) du comité de sélection.
- Afin de maintenir l'équité du concours et garantir la confidentialité des délibérations, les participants reconnaissent et acceptent que la décision du comité de sélection est souveraine. Aucune demande de révision, de justification ou de commentaire ne sera acceptée, et ce, tout au long du concours et après l'annonce des résultats.

7. Notification et remise des fichiers finaux

- Le lauréat sera notifié par courriel dans les 15 jours suivant la clôture du concours et devra accuser bonne réception du mail.
- Dès sa notification, le lauréat du concours s'engage à transmettre à la Ville de la Chapelle-sur-Erdre les fichiers nécessaires à l'exploitation du logo dans un délai de 7 jours les éléments techniques nécessaires à la réalisation du logo (police d'écriture, couleurs utilisées...)

8. Calendrier

L'appel à candidatures est ouvert du 12 juin 2025 au 09 juillet 2025 à 23h59.

9. Prix

- Le lauréat sera invité lors de la journée Urban Culture, le 23 août 2025, au cours de laquelle le logo sera dévoilé.
- Le lauréat pourrait être invité à prononcer quelques mots à cette occasion.
- Le lauréat sera mentionné dans toutes communications relatives à l'annonce du logo. En participant au concours, le lauréat accepte d'apparaître sur les communications de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, notamment le site internet et les réseaux sociaux.

10. Confidentialité

- Le lauréat s'engage à respecter la confidentialité du résultat jusqu'à la soirée de révélation du logo, après quoi le lauréat est autorisé à partager publiquement sa victoire.

11. Droits de propriété

- Le logo sélectionné deviendra la propriété exclusive de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre. Le lauréat cédera les droits exclusifs d'utilisation du logo et de ses déclinaisons à la Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- Aucune utilisation de ce logo ne sera autorisée, sans une autorisation préalable et expresse de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.
- Le lauréat pourra intégrer le logo créé et primé dans son portfolio et informer qu'il est en le concepteur après son dévoilement officiel par la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.

12. Réclamations et responsabilités

- La participation à cet appel à candidatures implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Tout manquement au présent règlement entraînera la non prise en compte des dossiers des candidats.

- La Ville de la Chapelle-sur-Erdre ne pourra être tenue pour responsable de la non réception des dossiers, de l'altération du fichier ou de l'impossibilité de lire ou traiter le fichier.
- La Ville de la Chapelle-sur-Erdre se réserve le droit de contacter tout candidat pour vérifier la véracité ou la complétude des dossiers.
- Toutes les soumissions doivent impérativement être des œuvres originales et ne doivent s'inspirer en tout ou partie d'éléments graphiques, de marques déposées ou d'images protégées existantes, ou bien appartenant à des tiers.
- Tout litige juridique concernant les logos découlant d'une violation des droits d'auteur engagera la responsabilité des participants au regard de la législation en vigueur.
- La Ville de la Chapelle-sur-Erdre se réserve le droit de révoquer le prix reçu par le lauréat s'il est avéré que celui-ci s'est rendu coupable d'une violation des droits d'auteur.
- En l'absence de réponse de la part du lauréat dans un délai de 7 jours après sa notification, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre se réserve le droit d'attribuer le prix au candidat qui sera arrivé 2ème dans le classement des sélections et ce, sans possibilité pour ladite personne de contester cette décision.
- Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas désigner de vainqueur s'ils jugent qu'aucune proposition ne correspond de manière satisfaisante aux critères énoncés dans le présent règlement.
- Les organisateurs du concours se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier le concours et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera alors mis à jour en conséquence.

Contact :

communication@lachapellesurerdre.fr

www.lejam.fr